



## *Balle cassée au cours d'un échange*



**Cas n° 1/** Une balle qui se casse au cours d'un échange (cas classique de la balle qui éclate en 2 parties) :

➡ Décision immédiate de *balle à remettre* ("LET"), peu importe que l'adversaire ait été en mesure de renvoyer la balle ou pas.

**Cas n° 2/** Si un joueur frappe la balle (avec la tranche de la raquette) et que **l'arbitre ne peut pas voir si la balle est cassée** (la balle n'éclate pas en deux moitiés), il **doit attendre si le retour est bon**.

Si le retour est bon, mais qu'il est **évident que la balle est endommagée** :

➡ L'arbitre doit déclarer une *balle à remettre* ("LET").

➡ Sinon, l'arbitre laisse l'échange se poursuivre et accordera le point au gagnant de l'échange.

**Cas n° 3/** Un joueur va ramasser la balle dans l'aire de jeu à l'issue d'un échange. Il vient ensuite à votre rencontre et vous montre la balle en vous indiquant qu'elle est cassée.

➡ **Après un échange, un joueur ne peut pas prétendre que la balle ait été cassée au cours de ce dernier échange** (trop envisageable que la balle ait été endommagée lors de son impact sur le sol, par exemple).

➡ Cela supposera alors un **maintien de décision** de la part de l'arbitre (maintien du point accordé au joueur ayant gagné l'échange).

### **Source règlementaire**

FAQ ITTF/URC de mars 2024 page 23 article 5.7